



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 37  
19 Avril 2023

*Par courriel :* Alain Le Viol  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

### **Appel**

---

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 36 du 12 avril 2023 sans réserve.

## 2. Etude de dossiers

---

### **Match n° 24911736 Nantes Bellevue Jsc 2 / St-Etienne de Montluc 1 Seniors D2 Masculins groupe E du 16.04.2023**

La rencontre a été arrêtée à la 43<sup>ème</sup> minute par l'arbitre désigné Monsieur Romuald DAUBERCIES, licence n° 370523164 sur le score de 1 but pour l'équipe 2 du club de Nantes Bellevue Jsc et 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Etienne de Montluc

**Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins**, dispose que :

« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

La Commission décide de transmettre le dossier à la :

- Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu
- Commission Départementale de Discipline

### **Match n° 25188854 Nantes Acmmn Futsal 2 / La Chapelle Heulin Entente du Vignoble 1 Futsal Masculins D1 A du 13.02.2023**

La Commission a reçu un mail de Monsieur Natig Akhmadov licence n° 2543983477, arbitre de la rencontre informant qu'il n'avait pas reçu les frais d'arbitrage par le club de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble.

**Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins**, dispose que :

« *Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

1. *Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :*

- *Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.*
- *L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.*
- *L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple ».*

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux**, dispose que :

« *Dispositions D.F.L.A. :*

1. *Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »*

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,*

La Commission constate que :

- Les frais d'arbitrage s'élevant à 23 € par équipe n'ont pas été réglés par le club de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble
- L'arbitre Monsieur Natig AKMADOV a transmis son RIB aux dirigeants de l'équipe de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble sans retour du règlement
- Le service comptabilité a relancé le club de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble le 27 mars pour le règlement, sans réponse

La Commission décide :

- Que la somme de 23 € sera prélevée du compte du club de La Chapelle Heulin Fcev pour indemniser Monsieur Natig AKMADOV pour ses frais d'arbitrage
- De pénaliser le club de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble de la somme de 50 € pour non versement des frais l'arbitre le jour de la rencontre
- D'infliger l'amende de 100 € au club de La Chapelle Heulin Entente du Vignoble pour non réponse à des documents réclamés

## **Match n° 25604504 Vallons Erdre Fc Vlp 21 / Gj Abbaretz Pierre Bleue 21 U18 D2 Masculins groupe B du 25.03.2023**

La Commission a reçu un mail de Monsieur Hugues POUZET licence n° 430648897 arbitre de la rencontre informant qu'il n'avait pas reçu les frais d'arbitrage par les équipes présentes.

**Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins**, dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple ».

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux**, dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

2. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- Les frais d'arbitrage s'élevant à 52,30 € n'ont pas été réglés par le club de Vallons Erdre Fc Vlp
- Le service comptabilité a relancé le club de Vallons Erdre Fc Vlp le 03 avril pour le règlement, sans réponse

La Commission décide :

- Que la somme de 52,30 € sera prélevée du compte du club de Vallons Erdre Fc Vlp pour indemniser Monsieur Hugues POUZET pour ses frais d'arbitrage
- De pénaliser le club de Vallons Erdre Fc Vlp de la somme de 50 € pour non versement des frais d'arbitre le jour de la rencontre
- D'infliger l'amende de 100 € au club de Vallons Erdre Fc Vlp pour non réponse à des documents réclamés

### **3. Matches reportés ou à rejouer**

**Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648008	Loisirs	Nantes Loisir Ac 1 / Nantes As Cosmos 1	06.03.2023	A fixer
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	A fixer
25647967	Loisirs	Bouaye Fc 1 / Nantes CHU As 1	14.04.2023	A fixer
25648828	Loisirs	Nantes St-Félix Ccs 1 / Nantes St-Pierre 1	14.04.2023	16.06.2023

La Commission précise que dans l'éventualité où une équipe aurait plusieurs rencontres reportées, elle pourra fixer deux rencontres le même week-end dès lorsqu'il ne s'agit pas de deux jours consécutifs (29 avril et 1<sup>er</sup> mai, 6 et 8 mai).

### **4. Feuilles de match**

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 14 avril, non reçue en date du 19 avril 2023**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25648890	Loisir	Couëron Chabossière Fc 1	Vertou Es 1	Relance

## 5. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 6. Statut des Éducateurs

---

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

### **Contrôle des présences du 16 avril 2023**

- **560489 St-Joachim Bs**
  - Absence de l'éducateur désigné : le club a formulé ses explications.
    - La Commission considère l'absence excusée

Il est rappelé par ailleurs :

#### **- Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

#### **- Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

#### **- Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 7. Forfaits

---

### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« **Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

**Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.** Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait du club :

Seniors D5 Masculin :

- Montoir Cs 3 : 02.10.2023 – 05.02.2023 – 16.04.2023

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 8. Coupe Futsal Seniors Masculins

---

La Commission homologue les résultats de la rencontre jouée le 17 avril comptant pour les ¼ de finale sous réserve des procédures administratives en cours.

La Commission rappelle le calendrier des rencontres :

- ½ finales : 28 avril – 02 mai 2023
  - Nantes Doulon Bottière 2 – Nantes Doulon Bottière 3 est fixé au 1<sup>er</sup> mai à 21h45
  - Nantes Anf Futsal 2 – Nantes Etoile Futsal 2 est fixé au 28 avril à 20h30
- Finale : Lundi 08 mai 2023 à Vertou

## 9. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

---

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour chaque équipe concernée :

- |                                 |             |              |                     |
|---------------------------------|-------------|--------------|---------------------|
| • 502274 St-Aubin de Guérande 2 | Seniors D2A | 19 pénalités | 2 points de retrait |
| • 523626 Nantes Jsc Bellevue 2  | Seniors D2E | 19 pénalités | 2 points de retrait |

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau





Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 / Unique	E	521711	Petit Auverne Sp 1	FM 24998175	51529.2 16/04/2023
Départemental 4 / Unique	F	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	FM 25099464	54223.2 16/04/2023
Départemental 4 / Unique	G	520437	Nd Landes Esl 2	FM 25055118	52935.2 16/04/2023
		560160	Bouguenais Foot 3	FM 25055121	52938.2 16/04/2023
Départemental 4 / Unique	H	502448	Clisson Etoile 3	FM 24998711	51666.2 16/04/2023
Départemental 4 / Unique	I	541089	Lege Fc 2	FM 25047928	52894.2 16/04/2023
Départemental 4 / Unique	J	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	FM 24998973	51753.2 16/04/2023
Départemental 5 / Unique	A	501946	Montoir Cs 3	FG	
Départemental 5 / Unique	B	550043	Dreffeac 3 Rivières 3	FM 25099708	54240.2 16/04/2023
Départemental 5 / Unique	C	518807	Marsac Sur Don As 2	FM 25100420	54298.2 16/04/2023
Départemental 5 / Unique	D	563816	Sion Lusanger As 2	FM 25003942	51972.2 16/04/2023
Départemental 5 / Unique	G	581794	La Chap. Heulin Fcev 3	FM 25004720	52174.2 16/04/2023
Départemental 5 / Unique	I	500258	St Nazaire Ump 3	FM 25102509	54456.2 15/04/2023
		552826	La Bernerie Oca 2	FM 25047477	52668.2 16/04/2023
Départemental 4 Entreprise / 2	A	527371	Orvault Bugallière 2	FM 25786917	66186.1 17/04/2023
Départemental Loisirs / 2	I	514875	Sautron As 2	FM 25648891	64041.2 14/04/2023
		581813	St Hilaire Clisson F 1	FM 25648892	64042.2 14/04/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20973970	Match :	51529.2	Départemental 4 / Unique		Groupe E			91	
Date :	14/04/2023		16/04/2023	516995	Mesanger As 2	-	521711	Petit Auverne Sp 1		
Personne :								Club : <b>521711 PETIT AUVERNE S.</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€
Dossier :	20973921	Match :	51666.2	Départemental 4 / Unique		Groupe H			92	
Date :	14/04/2023		16/04/2023	551545	Nantes Etoile Cens 1	-	502448	Clisson Etoile 3		
Personne :								Club : <b>502448 ET. DE CLISSON</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€
Dossier :	20974782	Match :	51753.2	Départemental 4 / Unique		Groupe J			97	
Date :	15/04/2023		16/04/2023	545404	St Michel Oceane Fc 2	-	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3		
Personne :								Club : <b>547524 F.C. DE RETZ</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€
Dossier :	20974780	Match :	51972.2	Départemental 5 / Unique		Groupe D			98	
Date :	15/04/2023		16/04/2023	564146	Fc Osmanlisport 2	-	563816	Sion Lusanger As 2		
Personne :								Club : <b>563816 A. S. SION LUSANGER</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	130,00€
Dossier :	20976502	Match :	52174.2	Départemental 5 / Unique		Groupe G			103	
Date :	15/04/2023		16/04/2023	581794	La Chap. Heulin Fcev 3	-	553174	Nantes St Joseph Por 2		
Personne :								Club : <b>581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	130,00€
Dossier :	20974796	Match :	52894.2	Départemental 4 / Unique		Groupe I			90	
Date :	15/04/2023		16/04/2023	541089	Lege Fc 2	-	509427	Nantes Metallo Sc 2		
Personne :								Club : <b>541089 LEGE F.C.</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€
Dossier :	20974784	Match :	52935.2	Départemental 4 / Unique		Groupe G			94	
Date :	15/04/2023		16/04/2023	501979	Coueron Chabossiere 3	-	520437	Nd Landes EsI 2		
Personne :								Club : <b>520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€
Dossier :	20982937	Match :	52938.2	Départemental 4 / Unique		Groupe G			94	
Date :	16/04/2023		16/04/2023	519335	Nant'Est F.C. 2	-	560160	Bouguenais Foot 3		
Personne :								Club : <b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/04/2023	19/04/2023	150,00€



Dossier :	20980644	Match :	54223.2	Départemental 4 / Unique	Groupe F	95
Date :	16/04/2023	16/04/2023	530791	Casson As 1	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 3
Personne :					Club :	<b>581259 LE CELLIER MAUVES F.C.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					150,00€	
Dossier :	20974593	Match :	54240.2	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102
Date :	14/04/2023	16/04/2023	540404	Pontchateau Aos 4	- 550043	Dreffec 3 Rivières 3
Personne :					Club :	<b>550043 F.C. DES TROIS RIVIERES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					130,00€	
Dossier :	20978683	Match :	54298.2	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101
Date :	15/04/2023	16/04/2023	521035	Plesse Coudray Os 1	- 518807	Marsac Sur Don As 2
Personne :					Club :	<b>518807 AV.S. MARSACAIS</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					130,00€	
Dossier :	20977375	Match :	54456.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I	99
Date :	15/04/2023	15/04/2023	547589	Machecoul Asr 3	- 500258	St Nazaire Ump 3
Personne :					Club :	<b>500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					130,00€	
Dossier :	20976459	Match :	64041.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe I	712
Date :	15/04/2023	14/04/2023	500041	Nantes La Mellinet 1	- 514875	Sautron As 2
Personne :					Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					40,00€	
Dossier :	20998295	Match :	64042.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe I	712
Date :	18/04/2023	14/04/2023	581813	St Hilaire Clisson F 1	- 850846	Nantes Jet Fc 1
Personne :					Club :	<b>581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					40,00€	
Dossier :	20996988	Match :	66186.1	Départemental 4 Entreprise / 2	Groupe A	795
Date :	17/04/2023	17/04/2023	614368	Nantes Municipaux 2	- 527371	Orvault Bugalliere 2
Personne :					Club :	<b>527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
					120,00€	
Dossier :	20999207	Match :	56654.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100
Date :	19/04/2023	16/04/2023	510460	St Lyphard Amicale 3	- 501946	Montoir Cs 3
Personne :					Club :	<b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :		02.10.2022 - 05.02.2023 - 16.04.2023			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			19/04/2023	19/04/2023
					130,00€	
Dossier :	20997736	Match :	51034.2	Départemental 3 / Unique	Groupe C	83
Date :	18/04/2023	16/04/2023	501948	Chateaubriant Voltig 4	- 549082	St Vincent Lustvi 1
Personne :					Club :	<b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	

Dossier :	20997737	Match :	51213.2	Départemental 3 / Unique	Groupe G	79	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	514034	Gorges Elan 3	- 520085	Basse Goulaine Ac 3	
Personne :						Club :	<b>514034 EL. DE GORGES</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997739	Match :	51864.2	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	514661	Guerande Madeleine 4	- 502454	Missillac Fc 2	
Personne :						Club :	<b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997741	Match :	52621.2	Départemental 5 / Unique	Groupe F	107	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	516995	Mesanger As 4	- 548480	Nantillais As 2	
Personne :						Club :	<b>516995 A.S. DE MESANGER</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997742	Match :	52711.2	Départemental 4 / Unique	Groupe A	88	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	520442	Besne Ja 1	- 528847	St Nazaire Immaculee 2	
Personne :						Club :	<b>520442 JEANNE D'ARC BESNE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997743	Match :	52890.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	509069	La Chevroliere Herba 2	- 590304	Vieilleville Planche 3	
Personne :						Club :	<b>509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997750	Match :	54241.2	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	590134	Lavau Fc 2	- 582725	Severac Fcam 3	
Personne :						Club :	<b>590134 LAVAU F.C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997751	Match :	54294.2	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	581347	Abbaretz Saffre Fc 4	- 547056	La Grigonnais Puceul 2	
Personne :						Club :	<b>581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20999175	Match :	57051.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	19/04/2023	18/04/2023	581794	La Chap. Heulin Fcev 1	- 501948	Chateaubriant Voltig 2	
Personne :						Club :	<b>581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997404	Match :	50855.2	Départemental 2 / Unique	Groupe E	76	
Date :	17/04/2023	16/04/2023	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	- 525241	St Etienne Montluc 1	
Personne :						Club :	<b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/04/2023	19/04/2023	15,00€

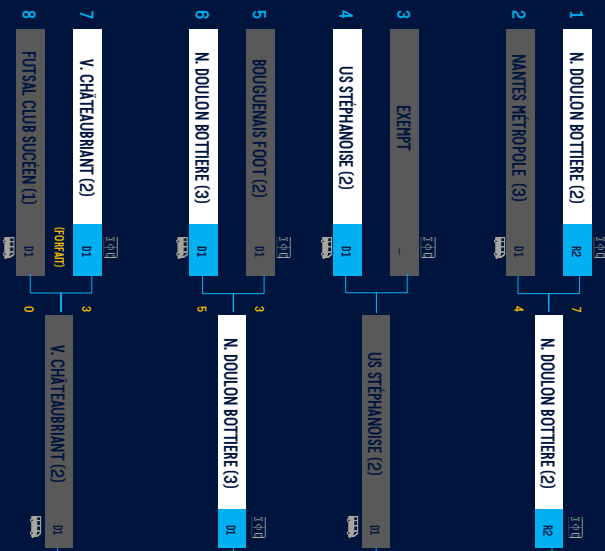
Dossier :	20996569	Match :	50901.2	Départemental 2 / Unique	Groupe F	77	
Date :	17/04/2023	16/04/2023	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 513920	St Lumine De Coutais 1	
Personne :						Club :	<b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20996570	Match :	52755.2	Départemental 4 / Unique	Groupe B	93	
Date :	17/04/2023	16/04/2023	502454	Missillac Fc 1	- 582725	Severac Fcam 2	
Personne :						Club :	<b>502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997729	Match :	50719.2	Départemental 2 / Unique	Groupe B	74	
Date :	18/04/2023	16/04/2023	518109	Nantes St Yves Esp 1	- 502178	Blain Es 2	
Personne :						Club :	<b>502178 ENTS. DE BLAIN</b>
Motif :		Manque signature			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			19/04/2023	19/04/2023	10,00€



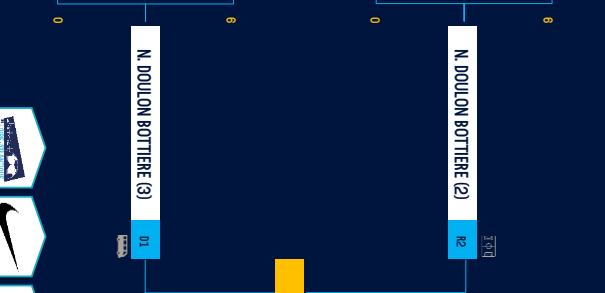
### LES EQUIPES QUALIFIEES

12	BOUGUENNAIS FOOT (1)	n2
1	N. DOULON BOTTIERE (2)	n2
18	A. NANTAISE FUTSAL (2)	n2
5	BOUGUENNAIS FOOT (2)	n1
7	V. CHATEAUBRIANT (2)	n1
15	FC ENT. VIGNOULE (1)	n1
14	ACHNIN FUTSAL (1)	n1
10	ACHNIN FUTSAL (2)	n1
6	N. DOULON BOTTIERE (2)	n1
9	ÉTOILE NANTAISE (2)	n1
2	NANTES METROPOLE (3)	n1
13	PEPITE FUTSAL CLUB (2)	n1
4	US STEPHANOISE (2)	n1
8	FUTSAL CLUB SUGEN (1)	n1
3	EXEMPT	-
11	EXEMPT	-

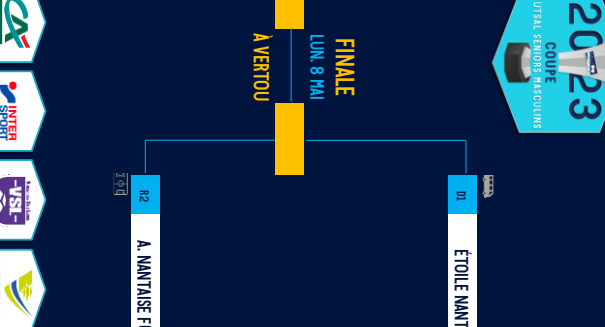
### 1/8 DE FINALE DU 10 AU 14 MARS



### 1/4 DE FINALE DU 7 AU 11 AVRIL



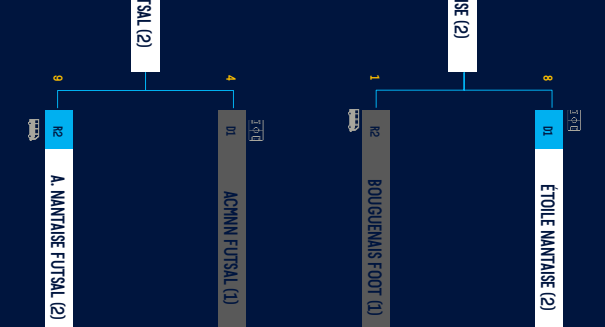
### 1/2 DE FINALE DU 28 AU 2 MAI



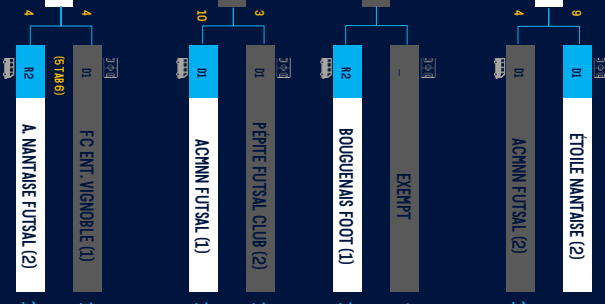
### FINALE LUN. 8 MAI A VERTOU



### 1/2 DE FINALE DU 28 AU 2 MAI



### 1/4 DE FINALE DU 7 AU 11 AVRIL



### 1/8 DE FINALE DU 10 AU 14 MARS